

Délibération DEL-CC-2026-024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 FEVRIER 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois février deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Patricia TURPEAU, Patricia YOU.

Pouvoirs (7) : Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Pascale FERCHAUD pouvoir à Yannick CHARRIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Corinne TAILLEFAIT pouvoir à Claudine GRELLIER.

Absents (23) : Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Karine PIED, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX.

Date de convocation : 28-01-2026

Secrétaire de séance : Anne-Marie REVEAU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'activités de la Ferrière Est à Bressuire : désaffectation et déclassement d'une portion de voirie

Vu l'article L 2141-2 du CG3P relatif au déclassement par anticipation ;

Considérant le projet de cession ;

Considérant que pour pouvoir céder cette dépendance du domaine public, il y a lieu de déclasser le bien ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement.

Monsieur Wilfried BERSON, représentant la SCI PRO BERSON et la SASU LENAX Promotion, a sollicité la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour acquérir une emprise foncière de 360 m² en nature de voie publique (parcelle cadastrée section CB n°500) sise zone d'activités de la Ferrière Est – Saint-Porchaire - à Bressuire. Cette acquisition permettra de sécuriser l'ensemble des différentes propriétés des sociétés susmentionnées et d'optimiser les différents flux de circulation liés aux activités présentes dans les bâtiments à vocation économique de Monsieur BERSON.

Cette emprise foncière constitue une dépendance du domaine public routier de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais. Elle n'a plus d'utilité en termes de desserte d'entreprises et d'activités autres que celles présentes dans les locaux propriétés de Monsieur BERSON. La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n'a aucun intérêt à rester propriétaire et gestionnaire de cette portion de voirie.

Les références cadastrales de l'emprise foncière en nature de voie publique concernée sont les suivantes :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
CB	500	Rue Jacqueline Auriol – ZAE de la Ferrière Est – Saint-Porchaire BRESSUIRE	360 m ²

En application de l'article L. 2141-2 du CG3P le déclassement de l'emprise foncière de 360 m² mentionnée dans le tableau ci-dessus intervient par anticipation. La désaffectation ne sera effective qu'une fois l'acquisition par Monsieur Wilfried BERSON, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande, effectuée et ce dans un délai de trois ans maximum.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **décider de la désaffectation du bien ;**
- **procéder au déclassement de l'emprise foncière de 360 m² désignée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **11 FEV. 2026**

Notifié ou publié le **11 FEV. 2026**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

